

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No 20
SECRET/77
10 juillet 1957

Original: français

NEGOCIATION AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII - 1957

LISTE II - BENELUX

Section A - Territoires métropolitains

Les gouvernements des pays de Benelux ont adressé au Secrétaire exécutif, en date du 19 juin 1957, la notification ci-dessous. La notification est accompagnée des remarques suivantes:

"Le programme des activités, qui se dérouleront dès la fin de septembre dans le cadre du GATT, est particulièrement chargé.

"C'est pourquoi me référant aux déclarations faites par le délégué de la Belgique à la dernière réunion du Comité d'intersession, je vous serais reconnaissant de bien vouloir organiser les négociations multilatérales au titre de l'article XXVIII, à Genève, de manière à faciliter la tâche des délégations dont les effectifs sont limités.

"En effet, si l'on considère la durée des précédentes négociations de ce genre, il y a toutes raisons de penser qu'un délai relativement long sera nécessaire pour permettre le règlement satisfaisant des questions soulevées par les divers retraits."

Notification

"Les gouvernements des pays de Benelux désirent engager des négociations en conformité des procédures prévues à l'article XXVIII de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce, en vue de modifier la concession suivante qui figure à la première partie de la liste II annexée audit Accord:

312 a Mastics

"Cette position tarifaire avait été négocié avec les Etats-Unis d'Amérique au cours de la Conférence tarifaire de Genève en 1947. A la suite de la proclamation du 5 janvier 1952, par laquelle le Président

des Etats-Unis d'Amérique faisait connaître la modification apportée au droit de douane frappant la position 1520 du tarif américain (poils pour chapeliers), le gouvernement belge a suspendu, à compter du 22 mai 1952, document GATT/L/9 du 27 mai 1952, l'application de la concession accordée au gouvernement américain sur la position 312 a. En raison du maintien par le gouvernement des Etats-Unis de la décision qu'il avait prise, il est apparu opportun de retirer définitivement la concession relative à la position 312 a.

"Pour les années 1954 et 1955, les principaux fournisseurs des pays de Benelux sont les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne.

Importations totales de Benelux en 1.000 dollars

| | <u>1954</u> | | | <u>1955</u> | | | |
|-------------|-------------|-------------|-----------|-------------|-------------|-----------|-------|
| | | <u>UEBL</u> | <u>PB</u> | | <u>UEBL</u> | <u>PB</u> | |
| Royaume-Uni | 168,5 | 41,6 | 126,9 | Royaume-Uni | 251,2 | 59,9 | 191,3 |
| Allemagne | 128,5 | 97,2 | 31,3 | Allemagne | 174,6 | 126,7 | 47,9 |
| Etats-Unis | | | | Etats-Unis | | | |
| d'Amérique | 593,8 | 309,3 | 284,5 | d'Amérique | 811,2 | 418,6 | 392,6 |
| France | 50,1 | 41,9 | 9 | France | 30,2 | 22,3 | 7,9 |

Conversion: 50 FB = 1 \$

3,80 florins = 1 \$

"Les gouvernements des pays de Benelux sont prêts à entreprendre, à partir du début de septembre prochain, à Genève, les négociations projetées au titre de l'article XXVIII de l'Accord général."